

# ÉVOLUTION DES INCITATIONS AU TRAVAIL AU QUÉBEC DE 2016 À 2021 : LES FAMILLES AVEC ENFANTS

Cette note d'analyse évalue les effets des modifications apportées au système fiscal de 2016 à 2021 sur les incitations au travail auxquelles font face les parents québécois de 25 à 59 ans. Trois indicateurs d'incitations sont utilisés : le taux effectif d'imposition à la participation (TEPI), le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) et le revenu disponible. L'évolution des incitations au travail est analysée à l'aide du simulateur fiscal de la CREEi et d'une base de données représentative de l'ensemble de la population des parents de 25 à 59 ans. Les résultats montrent que les incitations au travail ont peu varié de 2016 à 2021, à l'exception de certains groupes de parents du bas de la distribution du revenu pour lesquels les TEPI ont diminué de plus ou moins 10 points de pourcentage. Par ailleurs, aucune différence majeure n'est observée entre les hommes et les femmes dans l'évolution de leurs incitations au travail. Pour sa part, le revenu disponible s'est accru de manière substantielle de 2016 à 2021 autant chez les parents de familles biparentales que chez les parents de familles monoparentales.

Note d'analyse  
N° 2022-04

**Nicholas-James Clavet**

HEC Montréal et ESG UQAM

**Roger Edindali Emone**

ESG UQAM

**Raquel Fonseca**

ESG UQAM et CIRANO

**Pierre-Carl Michaud**

HEC Montréal et CIRANO

*Les opinions et analyses contenues dans les notes d'analyse de la Chaire ne peuvent en aucun cas être attribuées aux partenaires ni à la Chaire elle-même et elles n'engagent que leurs auteurs.*

*© 2022 Nicholas-James Clavet, Roger Edindali Emone, Raquel Fonseca et Pierre-Carl Michaud. Tous droits réservés. Reproduction partielle permise avec citation du document source, incluant la notice ©.*

## INTRODUCTION

L'étude des incitations au travail est particulièrement importante dans le contexte actuel de rareté de la main-d'œuvre, comme mentionné dans une note précédente (Clavet et al. 2022). Dans cette dernière, notre attention s'était portée sur les travailleurs expérimentés (60 à 69 ans), qui sont parmi les personnes les plus susceptibles de changer leur comportement à la suite d'une modification de leurs incitations au travail. Un autre groupe particulièrement sensible aux incitations au travail est celui des familles avec des enfants. En effet, les parents font face à un arbitrage plus important entre leur temps de travail et leurs responsabilités familiales (Blundell et MaCurdy 1999).

Pour bonifier l'analyse des incitations au travail débutée dans la note précitée, cette note d'analyse vise à évaluer l'effet des changements fiscaux survenus entre 2016 et 2021 sur les incitations au travail des parents de famille monoparentale et de famille biparentale (de 25 à 59 ans). Cette période a d'ailleurs été fertile en changements, plusieurs ayant fortement influencé le revenu disponible des parents : notons la mise en place de l'allocation famille et de l'allocation canadienne pour enfant, la modification du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, et les crédits d'impôt attribuant une prestation exceptionnelle et un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie.

Dans cette note, l'effet des changements fiscaux de 2016 à 2021 sur les incitations au travail est évalué pour l'ensemble des parents<sup>1</sup> de 25 à 59 ans à l'aide d'une base de données représentative de cette population. Une analyse par cas type est également effectuée afin d'identifier plus précisément les sources des changements aux incitations au travail.

## INDICATEURS

Les indicateurs d'incitation au travail utilisés dans cette note sont le taux effectif d'imposition à la participation (TEPI), le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) et le revenu disponible. Ces trois indicateurs sont calculés grâce au Simulateur de revenu disponible (SRD) développé par l'équipe de la Chaire de recherche sur les enjeux

<sup>1</sup> Seuls les parents avec au moins un enfant de moins de 18 ans sont inclus dans l'analyse.

économiques intergénérationnels (CREEi). Les détails de cet outil sont disponibles au <https://creei-models.github.io/srd/>.

### Revenu disponible

Le **revenu disponible** est défini comme le revenu total (incluant les transferts directs gouvernementaux) après déduction de l'impôt sur le revenu et des cotisations obligatoires, et l'ajout des transferts sociaux.

### Taux effectif marginal d'imposition

Le **taux effectif marginal d'imposition (TEMI)** est défini comme la mesure de la charge fiscale sur un revenu supplémentaire, soit le taux qui s'applique à la dernière tranche de revenu imposable du particulier. Le TEMI est calculé comme suit :

$$\text{TEMI} = \frac{\Delta RE - \Delta RD}{\Delta RE} = 1 - \frac{\Delta RD}{\Delta RE}$$

où  $\Delta RD$  est la variation de revenu disponible à la suite d'une variation de revenu d'emploi ( $\Delta RE$ )<sup>2</sup>.

### Taux effectif d'imposition à la participation

Le **taux effectif d'imposition à la participation (TEPI)** est défini comme la mesure de la charge fiscale sur le gain net à travailler pour un revenu de travail donné. Le TEPI est calculé comme suit :

$$\text{TEPI} = \frac{RE - [RD - (RD|h = 0)]}{RE} = 1 - \frac{RD - (RD|h = 0)}{RE}$$

où  $RE$  est le revenu d'emploi,  $RD$  le revenu disponible étant donné  $RE$ , et  $RD|h = 0$  le revenu disponible lorsque le nombre d'heures travaillées ( $h$ ) est de 0. Il est à noter que le revenu disponible utilisé pour calculer le TEMI et le TEPI tient compte du crédit d'impôt Bouclier fiscal qui permet de réduire ces derniers durant la première année suivant une augmentation de revenu de travail.

## ANALYSE DISTRIBUTIVE

L'effet des changements fiscaux de 2016 à 2021 sur les parents (de 25 à 59 ans) est évalué à partir de la base de données de 2016 du Modèle de simulation de politiques sociales développé par Statistique Canada (2020). Cette base de données est utilisée car des imputations y ont été

<sup>2</sup> Dans cette note, les TEMI sont calculés par saut de revenu d'emploi ( $\Delta RE$ ) de 1 000 \$.



effectuées afin de reproduire la distribution complète des revenus plus fidèlement que ne le font les enquêtes populationnelles. Le choix de l'année 2016 plutôt que 2021 permet, pour sa part, de mieux mesurer l'effet des changements fiscaux sur les incitations au travail, puisque les individus de 2016 n'ont pu ajuster leurs comportements de travail aux mesures fiscales subséquentes.

Plus concrètement, le revenu disponible, le TEPI et le TEMI de chaque observation dans la base de données sont évalués avec le SRD selon la fiscalité de 2016. Par la suite, le revenu disponible, le TEPI et le TEMI sont recalculés selon la fiscalité de 2021. En somme, il est possible d'effectuer une analyse distributive complète des indicateurs d'incitation au travail sélectionnés chez les parents de 25 à 59 ans. Il est à

noter que seuls ceux avec un revenu de travail supérieur à 0 \$ sont inclus dans l'analyse des TEPI, car aucun revenu de travail n'a été imputé. Néanmoins, tous les individus sont inclus pour les TEMI et le revenu disponible (familial).

Le Tableau 1 présente le TEPI, le TEMI et le revenu disponible familial moyen en 2016 et en 2021 selon le quartile de revenu individuel<sup>3</sup> pour quatre groupes de personnes : hommes biparentaux, femmes biparentales, femmes monoparentales et hommes monoparentaux. Ce tableau montre, tout d'abord, que les TEPI et les TEMI des parents de famille biparentale (hommes et femmes) varient moins selon le quartile de revenu que ceux des parents de famille monoparentale.

Tableau 1. TEPI, TEMI et revenu disponible familial moyen en 2016 et 2021 selon le quartile de revenu individuel et le groupe de personnes

Quartile	TEPI (%)		TEMI (%)		Rev. dis. fam. (\$ de 2021)	
	2016	2021	2016	2021	2016	2021
<b>Hommes biparentaux</b>						
1 <sup>er</sup>	52,5	41,3	45,4	46,4	48 070	51 869
2 <sup>e</sup>	44,3	47,3	57,6	58,4	65 500	68 949
3 <sup>e</sup>	50,0	46,6	50,3	50,6	89 555	93 361
4 <sup>e</sup>	46,2	45,7	48,7	49,8	128 844	132 014
<b>Total</b>	<b>46,9</b>	<b>45,9</b>	<b>50,5</b>	<b>50,8</b>	<b>95 546</b>	<b>99 016</b>
<b>Femmes biparentales</b>						
1 <sup>er</sup>	39,8	37,7	42,4	40,8	65 284	68 689
2 <sup>e</sup>	49,5	41,1	46,3	46,1	90 826	94 222
3 <sup>e</sup>	43,5	40,2	46,5	47,0	113 317	116 981
4 <sup>e</sup>	40,9	39,6	45,6	45,7	146 239	149 360
<b>Total</b>	<b>44,1</b>	<b>40,0</b>	<b>44,9</b>	<b>45,5</b>	<b>94 982</b>	<b>98 415</b>
<b>Hommes monoparentaux</b>						
1 <sup>er</sup>	9,3	7,5	3,5	5,1	35 124	37 316
2 <sup>e</sup>	37,1	37,1	54,3	51,5	44 898	46 419
3 <sup>e</sup>	43,8	43,7	56,6	59,2	52 287	53 811
4 <sup>e</sup>	46,1	46,0	49,2	51,7	103 985	105 579
<b>Total</b>	<b>40,9</b>	<b>40,7</b>	<b>49,6</b>	<b>50,6</b>	<b>66 668</b>	<b>68 263</b>
<b>Femmes monoparentales</b>						
1 <sup>er</sup>	15,7	15,2	10,2	10,5	25 486	27 260
2 <sup>e</sup>	35,8	35,9	53,0	51,3	50 216	51 987
3 <sup>e</sup>	44,4	44,1	58,9	59,0	56 504	58 716
4 <sup>e</sup>	44,7	44,6	47,1	46,8	84 323	85 395
<b>Total</b>	<b>34,5</b>	<b>34,5</b>	<b>35,6</b>	<b>35,1</b>	<b>42 546</b>	<b>44 354</b>

Note : Rev. dis. fam. : Revenu disponible familial.

<sup>3</sup> Le revenu individuel correspond à la somme des revenus individuels. Les seuils des quartiles sont les mêmes pour l'ensemble des groupes de personnes. Le 1<sup>er</sup> quartile correspond à un revenu individuel inférieur à 21 521 \$, le 2<sup>e</sup> correspond à un

revenu de 21 521 \$ à 45 635 \$, le 3<sup>e</sup> correspond à un revenu compris entre 45 635 \$ et 71 752 \$, et le 4<sup>e</sup> quartile correspond à un revenu supérieur ou égal à 71 752 \$.



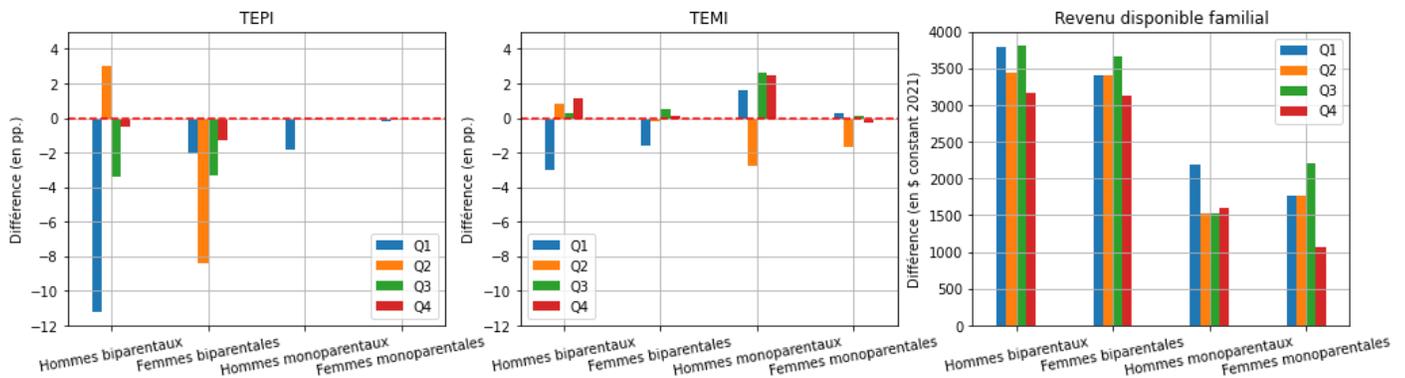
En effet, l'écart de TEPI entre la valeur la plus faible et la plus élevée des quartiles est de près de 10 points de pourcentage (p.p.) en 2016 chez les parents de famille biparentale, alors qu'il est de 29 p.p. chez les femmes monoparentales et de 36,8 p.p. chez les hommes monoparentaux pour la même année. Pour les TEMI, l'écart entre la valeur la plus faible et la plus élevée des quartiles est de 12,2 p.p. chez les hommes biparentaux et de 4,1 p.p. chez les femmes biparentales en 2016, alors qu'il est d'environ 53,1 p.p. chez les parents de famille monoparentale pour la même année. Pour sa part, le revenu disponible familial augmente selon le quartile de revenu de marché individuel des parents, mais il est plus élevé chez les femmes biparentales que chez les hommes biparentaux. Ce résultat laisse croire que les femmes ont en moyenne des conjoints avec un revenu de marché plus élevé qu'elles dans tous les quartiles. Chez les parents de famille monoparentale, les hommes ont en général un revenu disponible plus élevé que les femmes.

La Figure 1 illustre les variations moyennes de TEPI, de TEMI et de revenu disponible familial de 2016 à 2021 selon le quartile de revenu et le groupe de personnes. Dans l'ensemble, cette figure montre que les variations moyennes de TEPI et de TEMI, de 2016 à 2021, sont faibles (moins de 5 p.p.) à l'exception des TEPI des familles biparentales dont la variation moyenne peut atteindre 11,2 p.p. Le revenu disponible familial quant à lui augmente de manière appréciable (au moins 1 000 \$). La Figure 1 indique que les variations de TEPI les plus marquées (8,4 p.p. à 11,2 p.p.) se retrouvent chez les personnes du bas de la distribution de

revenu (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quartiles). Néanmoins, le TEPI des parents de famille monoparentale ne varie pratiquement pas. Une diminution de TEPI de moins de 2 p.p. est observée chez les hommes monoparentaux à faible revenu (1<sup>er</sup> quartile). Pour les TEMI, ce sont les parents de famille biparentale du 1<sup>er</sup> quartile et les parents de famille monoparentale du 2<sup>e</sup> quartile qui ont connu les diminutions les plus importantes, allant jusqu'à 3 p.p. Néanmoins, les TEMI des hommes monoparentaux ont augmenté de plus ou moins 2 p.p. pour tous les quartiles, à l'exception du 2<sup>e</sup> quartile.

Pour sa part, le revenu disponible familial augmente jusqu'à 3 800 \$ chez les hommes biparentaux du 1<sup>er</sup> et du 3<sup>e</sup> quartiles. Les femmes biparentales de ces quartiles connaissent des augmentations légèrement plus faibles (3 400 \$ pour le 1<sup>er</sup> quartile et 3 700 \$ pour le 3<sup>e</sup> quartile), mais la hausse de revenu disponible familial est semblable pour les deux sexes pour les revenus élevés (4<sup>e</sup> quartile), avec des valeurs d'environ 3 150 \$. Les parents de famille monoparentale voient leur revenu disponible familial augmenter de manière plus faible que les parents de famille biparentale, mais ces augmentations sont comparables en termes de pourcentage du revenu disponible familial (3,8 % contre 3,6 %). Le revenu disponible moyen des hommes monoparentaux croît de 2 200 \$ chez les faibles revenus (1<sup>er</sup> quartile) et d'environ 1 500 \$ pour les autres quartiles. Pour sa part, le revenu disponible moyen des femmes monoparentales augmente de 1 800 \$ à 2 200 \$ chez les trois premiers quartiles, mais de seulement 1 100 \$ chez celles du 4<sup>e</sup> quartile.

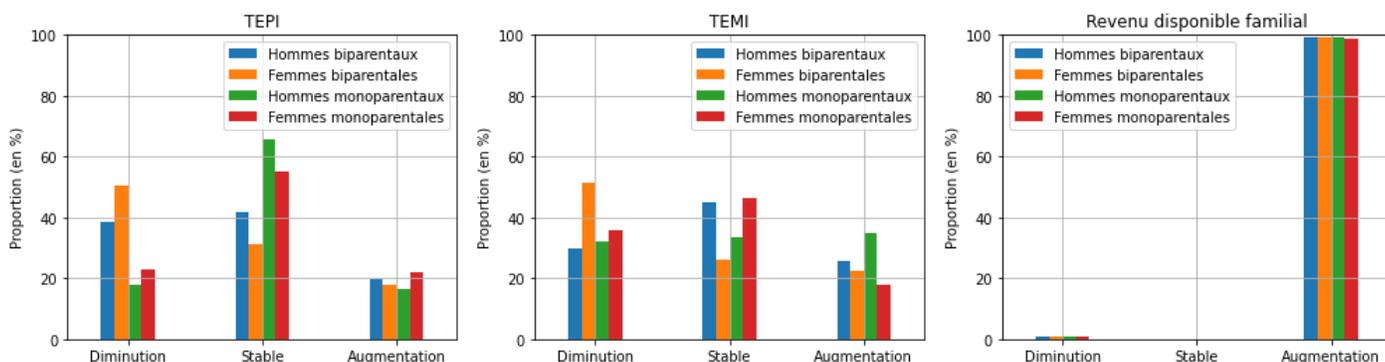
Figure 1. Variation de la moyenne des TEPI, TEMI et du revenu disponible familial, de 2016 à 2021, selon le groupe de parents (25 à 59 ans) et le quartile de revenu individuel



Note : Q1 : 1<sup>er</sup> quartile; Q2 : 2<sup>e</sup> quartile; Q3 : 3<sup>e</sup> quartile; Q4 : 4<sup>e</sup> quartile.



Figure 2. Proportion de parents de 25 à 59 ans dont le TEPI, le TEMI et le revenu disponible familial a augmenté, a diminué ou est resté stable de 2016 à 2021, selon le groupe de personnes



En plus des variations moyennes, l'analyse distributive permet de déterminer la proportion de parents de 25 à 59 ans pour lesquelles le TEPI, le TEMI et le revenu disponible familial ont augmenté, ont diminué ou sont restés stables de 2016 à 2021. La Figure 2 montre ainsi ces proportions selon les mêmes groupes de personnes utilisés précédemment. Cette figure indique que le TEPI des parents de famille biparentale a diminué en plus grande proportion chez les femmes que les hommes (50,7 % contre 38,7 %). Un constat semblable peut être fait pour les parents de famille monoparentale (23,0 % contre 18,0 %), mais avec une différence plus faible entre les deux sexes (5 p.p. contre 12 p.p.). Il est à noter que l'absence de variation du TEPI moyen des parents de famille monoparentale est davantage le fruit d'un équilibre entre la proportion de parents ayant vu leur TEPI diminuer et celle l'ayant vu augmenter : 16,4 % des hommes monoparentaux ont vu celui-ci augmenter, alors que cette proportion est de 22 % chez les femmes monoparentales. Finalement, le TEPI reste stable pour environ 35 % des parents de famille biparentale (des deux sexes combinés) et pour plus ou moins 60 % des parents de famille monoparentale.

La Figure 2 révèle également des variations plus importantes de TEMI que ne le laissait croire la Figure 1. En effet, le TEMI des parents reste stable dans 26,3 % à 46,3 % des cas seulement, selon le groupe de personnes. Le TEMI des parents a tendance à diminuer en plus grande proportion (29,6 % à 51,4 %) qu'il n'augmente, mais cette dernière proportion varie tout de même de 17,9 % à 34,7 % selon le groupe de personnes.

En dernier lieu, un résultat frappant est que pratiquement 100 % des parents ont connu une augmentation de leur revenu disponible familial de 2016 à 2021. Ce résultat démontre que les modifications fiscales ayant eu lieu de 2016 à 2021 avaient pour but de toucher l'ensemble des parents plutôt que de cibler un sous-groupe en particulier.

## SOURCES DES CHANGEMENTS

Pour compléter l'analyse distributive, des profils d'incitations sont générés afin d'identifier, à l'aide du SRD, les sources des changements dans les incitations au travail. Pour ce faire, le revenu disponible est calculé dans un intervalle de revenu annuel de travail de 0 à 140 000 \$ (en \$ de 2021) pour deux ménages types. Par la suite, les TEPI, les TEMI et les différences de revenu disponible familial sont calculés pour ce même intervalle.

Les ménages types suivants ont été choisis :

- Une **famille biparentale** (2 adultes de 45 ans) **avec 1 enfant de 4 ans allant en service de garde non subventionné**. Le montant de frais de garde est de 10 000 \$ (en \$ de 2021). Pour ce cas, deux alternatives sont considérées :
  - o **1 revenu de travail** : un des conjoints n'a aucun revenu de travail et celui du 2<sup>e</sup> conjoint varie selon l'intervalle mentionné;



- **2 revenus de travail** : un des conjoints a un revenu de travail de 46 800 \$ (de 2021)<sup>4</sup> et celui du 2<sup>e</sup> conjoint varie selon l'intervalle mentionné.
- Une **famille monoparentale** (un adulte de 45 ans) **avec 1 enfant de 4 ans allant en service de garde non subventionné**. Le montant de frais de garde est également de 10 000 \$ (de 2021).

Les profils complets de TEPI, de TEMI et de revenu disponible familial des ménages types analysés sont présentés dans les Figures 3 et 4 en annexe, pour 2016 et 2021.

Plusieurs modifications fiscales ont eu pour effet d'améliorer les conditions des familles de 2016 à 2021, mais les principales sont les suivantes : l'introduction de l'Allocation canadienne pour travailleur (ACT) en 2019 et sa bonification en 2021, la modification du calcul du montant de base de l'impôt fédéral en 2020, la bonification de l'Allocation canadienne pour enfant (ACE) en 2021 avec le supplément pour jeunes enfants (ACESJE), la bonification de l'allocation famille au cours du temps, la bonification du crédit d'impôt pour frais de garde en 2021 et la mise en place des crédits d'impôt attribuant une prestation exceptionnelle et un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie en 2021.

### *Famille biparentale – 1 revenu*

Pour le profil de la famille biparentale avec un seul revenu de travail, les TEPI sont restés stables de 2016 à 2021 pour la majorité des revenus de travail. Une diminution du TEPI est, toutefois, visible de 5 000 \$ à 33 000 \$. Cette baisse est en moyenne de 6.6 p.p., mais elle peut atteindre jusqu'à 12 p.p. Celle-ci est due essentiellement à la bonification de l'ACT. D'autre part, la bonification de l'ACT a eu aussi pour effet d'abaisser les TEMI de près de 12 p.p. en moyenne dans l'intervalle de 3 000 \$ à 16 000 \$ de revenu de travail et d'augmenter les TEMI de près de 7 p.p. de 17 000 \$ à 35 000 \$. Notons que la bonification de l'ACE en y ajoutant le supplément pour jeunes enfants (ACESJE) crée un pic dans les TEMI de 60 p.p. à 120 000 \$. Par ailleurs, le crédit d'impôt attribuant une prestation exceptionnelle pour pallier

la hausse du coût de la vie a aussi créé un pic des TEMI de près de 44 p.p. à un revenu de travail de 61 000 \$. Un dernier pic notable de 10 p.p. de 102 000 \$ à 106 000 \$ est apparu en 2021, en raison de la mise en place du crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie (pour 2021).<sup>5</sup>

Pour le revenu disponible familial, on constate que la bonification de l'ACT a eu peu d'effet sur ce ménage type à un seul revenu, avec une variation atteignant un maximum d'environ 300 \$. L'essentiel des variations obtenues dans les revenus disponibles des couples avec un revenu est dû à la modification du calcul du montant de base (465 \$) et à la bonification de l'ACE (1 567 \$). Par ailleurs, les deux prestations relatives à l'augmentation du coût de la vie ont augmenté le revenu disponible de près de 1 000 \$. Prises ensemble, ces dernières mesures ont eu pour effet d'augmenter le revenu disponible de plus de 3 000 \$.

### *Famille biparentale – 2 revenus*

Pour le profil de la famille biparentale avec deux revenus, les TEPI sont restés assez stables de 2016 à 2021, avec une baisse moyenne inférieure à 1 p.p. Une diminution est toutefois particulièrement visible pour les revenus inférieurs à 16 000 \$ avec une baisse moyenne de 4 p.p. Cet écart est essentiellement dû à la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. De plus, cette bonification a fait baisser les TEMI pour les revenus de travail inférieurs à 9 000 \$. Elle a aussi eu pour effet d'accroître l'incitation au travail des plus riches, dont on observe les TEMI baisser de près de 7 p.p. pour les revenus de travail compris entre 86 000 \$ et 110 000 \$. Notons que la prestation exceptionnelle pour pallier la hausse du coût de la vie a créé un pic des TEMI de 43 p.p. à un revenu de travail de 15 000 \$. Encore une fois, la mise en place du crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie crée un pic de 10 p.p. de 102 000 \$ à 106 000 \$.

Pour les revenus disponibles, on constate que la bonification du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants a augmenté en moyenne le revenu disponible de plus de 2 300 \$ à lui seul. On observe que pour les revenus de travail de plus de

<sup>4</sup> Ce revenu correspond au revenu de travail médian pour les 25 à 59 ans en 2019 (Statistique Canada 2021).

<sup>5</sup> Bien que le crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie soit inclus dans l'analyse, celui-ci

n'a pas eu d'effet sur les incitations au travail dans les faits, car il a été annoncé rétroactivement en mars 2022.



110 000 \$, ce crédit a augmenté les revenus disponibles de plus de 4 300 \$. Pour l'ACE en général, on observe également une augmentation de plus de 1 350 \$ due à l'ACE dont plus de la moitié de ce montant (près de 900 \$) est due au supplément pour jeunes enfants (ACESJE) introduit en 2021. Notons que l'allocation famille a eu aussi un impact d'environ 500 \$ sur le revenu disponible familial. Encore une fois, le crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie accroît le revenu disponible familial de 1 000 \$ jusqu'à 102 000 \$, puis d'environ 500 \$ pour les revenus supérieurs étant donné que le revenu du deuxième conjoint est fixe.

### *Famille monoparentale*

Pour le profil de la famille monoparentale, les TEPI restent pratiquement inchangés de 2016 à 2021 sur l'ensemble de l'intervalle de revenu. La variation moyenne est de seulement 0,7 p.p. Les TEMI ont également relativement peu varié, mais il est possible d'observer certains intervalles de revenu de travail avec des variations plus importantes. Notamment, entre 2 000 \$ et 10 000 \$, les TEMI diminuent d'environ 10 p.p. en raison de la bonification de l'ACT. On peut constater que cette mesure crée aussi une hausse de 14 p.p. des TEMI entre 25 000 \$ et 28 000 \$. Une autre diminution d'environ 17 p.p. est visible de 35 000 \$ à 39 000 \$ principalement en raison de la modification du calcul du montant de base au fédéral et de l'allocation famille. Comme dans le cas des familles biparentales, on constate que l'ACESJE crée ici aussi un pic de TEMI de 60 p.p., mais cette fois-ci à 128 000 \$. La prestation exceptionnelle pour pallier la hausse du coût de la vie (2021) crée, quant à elle, un pic de près de 31 p.p. à un revenu de travail de 56 000 \$. On observe aussi le même effet dû à la mise en place du crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie. Ce dernier augmente le TEMI de près de 10 p.p.

Pour les revenus disponibles, l'essentiel des variations obtenues dans les revenus disponibles est dû à la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfant. Cette mesure a fait augmenter le revenu disponible de plus de 1 300 \$. L'autre principale source de variation est due à la bonification de l'ACE en 2021 avec l'ajout du supplément pour jeunes enfants (ACESJE). Cette mesure a fait croître le revenu disponible de près de 1 600 \$.

## CONCLUSION

Au total, cette note d'analyse montre que les incitations au travail des parents de 25 à 59 ans ont peu varié de 2016 à 2021 (moins de 5 p.p.), à l'exception de certains parents de famille biparentale du bas de la distribution de revenu (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quartiles), pour lesquels le TEPI diminue de plus ou moins 10 p.p. Ces diminutions plus importantes proviennent essentiellement de la bonification de l'ACT. De plus, aucune différence majeure n'est observée entre les hommes et les femmes dans l'évolution de leurs incitations au travail.

L'analyse distributive montre malgré tout que l'absence de variation du TEPI moyen des parents de famille monoparentale est en bonne partie due à un équilibre entre la proportion de parents ayant vu leur TEPI diminuer et celle l'ayant vu augmenter. Le même constat peut être fait pour les TEMI. En effet, plusieurs modifications fiscales comme l'ACT et l'ACE ont entraîné des variations à la fois positive et négative des TEPI et des TEMI selon le niveau de revenu de travail du parent.

Pour sa part, le revenu disponible familial a augmenté de manière substantielle de 2016 à 2021 pour tous les groupes de parents (1 000 \$ à 3 800 \$). Même si ces augmentations semblent bénéficier davantage aux parents de famille biparentale qu'aux parents de famille monoparentale en niveau, celles-ci sont comparables en termes de pourcentage du revenu disponible familial. Les trois mesures ayant le plus d'effet sur le revenu disponible des familles sont la bonification de l'ACE, celle de l'allocation famille et la mise en place du crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie.

Pour terminer, il est important de comprendre que les incitations au travail dépendent d'autres éléments que le système fiscal. Il suffit de penser au salaire horaire, au coût des services de garde et à la disponibilité de ceux-ci. Ces aspects seront mieux traités dans des travaux futurs à l'aide d'une modélisation dite structurelle des comportements de travail.



## RÉFÉRENCES

Blundell, R., & MaCurdy, T. (1999). Labor supply: A review of alternative approaches. *Handbook of labor economics*, 3, 1559-1695.

Clavet, N.-J., Edindali, R., Fonseca, R., & Michaud, P.-C. (2022). Évolution des incitations au travail au Québec de 2016 à 2021 : les travailleurs expérimentés. Note d'analyse CREEi n° 2022-02.

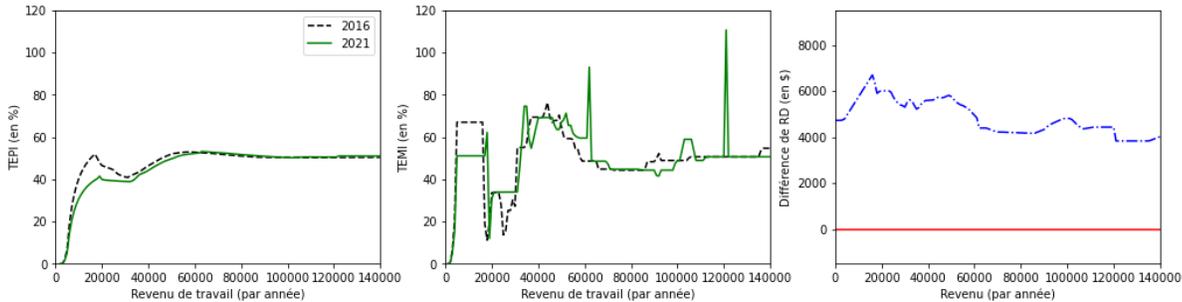
Statistique Canada (2021). Tableau 11-10-0239-01. Revenu des particuliers selon le groupe d'âge, le sexe et la source de revenu, Canada, provinces et certaines régions métropolitaines de recensement.

Statistique Canada (2020). Base de données et modèle de simulation de politique sociale, version 28.1, Ottawa, Ontario.

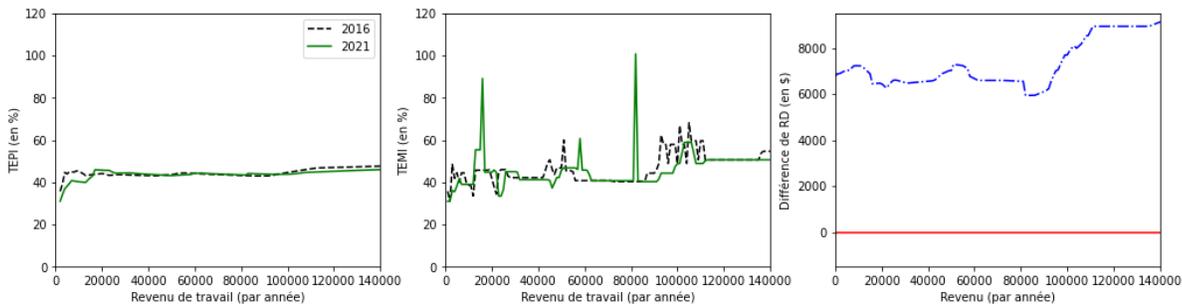
## ANNEXE

Figure 3. TEPI, TEMI et différence de revenu disponible familial pour un couple de 45 ans avec un enfant de 4 ans (frais de garde non subventionnés de 10 000 \$)

### 1 revenu de travail



### 2 revenus de travail



Note : Dans le cas avec 2 revenus de travail, le premier conjoint a un revenu de travail de 46 800 \$, en \$ de 2021 (même pour 2016).

Figure 4. TEPI, TEMI et différence de revenu disponible familial pour une personne monoparentale de 45 ans avec un enfant de 4 ans (frais de garde non subventionnés de 10 000 \$)

### 1 revenu de travail

